



Conseil communautaire – Séance du jeudi 7 avril 2022

Compte-rendu de séance

Sous la Présidence d'André BOIS,

Présents : MMES MRS BOIS. CHAON. COUTAZ. CUCCURU. DUPERCHY. GENTIL. GROLLIER. MANTEL. PERRIAT. ROULAND. RUBIER. TAIN. TAVEL. TOUIHRAT. VEUILLET. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MRS ALLARD (Pouvoir P. DUPERCHY). FAUGE. FRANCONY (Pouvoir F. TOUIHRAT). GROS (Pouvoir F. MANTEL). ILBERT (Pouvoir E. RUBIER). MALLEIN (Pouvoir C. COUTAZ). MANSOZ. MARCHAIS. ROSSI (Pouvoir C. VEUILLET). VANBERLVIET. WDOWIAK (Pouvoir WROBEL).

Le Président ouvre la séance à 18h30 au sein la Maison du lac

1. Approbation des budgets annexes prévisionnels 2022

En tant que Vice-Président aux Finances, Christophe VEUILLET présente au conseil communautaire les budgets prévisionnels annexes 2022 de la CCLA => Budgets Déchets, Assainissement, Sougey, Maison du Lac, Transports scolaires, Zone de Gerbaix, Zone du Goutier, SPANC.

A l'issue de la présentation de chacun des budgets annexes prévisionnels, le conseil est invité à délibérer pour approuver les propositions budgétaires :

Budget Déchets - Résultats du vote :

- POUR : 24
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil communautaire approuve le budget prévisionnel annexe des Déchets 2022.

Budget Assainissement- Résultats du vote :

- POUR : 24
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil communautaire approuve le budget prévisionnel annexe Assainissement 2022.

Budget Sougey - Résultats du vote :

- POUR : 24
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil communautaire approuve le budget prévisionnel annexe du Sougey 2022.

Budget Maison du Lac :

Pour ce budget annexe, André BOIS apporte les précisions suivantes :

- Le BP 2022 sera difficilement réalisé compte-tenu de l'indisponibilité de la responsable du SPIC et de l'impact sur l'organisation des séminaires.
- Pour 2022, il est prévu que le budget de la Maison du lac rembourse au budget général les 20 000 € correspondant à l'avance de trésorerie par le budget général versée en 2017.
- Le budget de la Maison du lac bénéficiant des redevances liées à la gestion du Bar – Salon de thé, il est nécessaire suivant la recommandation du trésorier, d'imputer un remboursement annuel de 5000€ au budget général correspondant aux amortissements du mobilier et autres équipements payés et mis à disposition du gestionnaire du bar par la CCLA.

Résultats du vote :

- POUR : 24
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil communautaire approuve le budget prévisionnel annexe Mason du Lac 2022.

Budget Transports - Résultats du vote :

- POUR : 24
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil communautaire approuve le budget prévisionnel annexe des Déchets 2022.

Budget Zone de Gerbaix - Résultats du vote :

- POUR : 24
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil communautaire approuve le budget prévisionnel annexe de la Zone de Gerbaix 2022.

Budget Zone du Goutier - Résultats du vote :

- POUR : 24
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil communautaire approuve le budget prévisionnel annexe de la Zone du Goutier 2022.

Budget SPANC - Résultats du vote :

- POUR : 24
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil communautaire approuve le budget prévisionnel annexe SPANC 2022.

2. Taux d'imposition intercommunaux 2022

Après avis de la commission « Finances » et du Bureau de la CCLA, **il est proposé au conseil communautaire de maintenir des taux d'imposition identiques à ceux de 2021.**

Pour rappel les taux d'imposition appliqués en 2021 étaient les suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 6.87%
- Taxe foncière (non bâti) : 2.63%
- Cotisation foncière des entreprises : 25.00%

Résultats du vote :

- POUR : X24
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil communautaire approuve les taux d'imposition intercommunaux 2022 (FB, FNB, CFE).

3. Levée Taxe GEMAPI 2022

André BOIS rappelle que la CCLA a approuvé l'instauration de la taxe GEMAPI par délibération de son conseil en date du 16 septembre 2021 (Voir en annexe : Eléments de présentation / Taxe GEMAPI).

La CCLA peut donc décider de lever cette taxe afin de couvrir tout ou partie des coûts liés à la mise en œuvre d'actions relevant de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations).

Suite à la commission « lac & Environnement », Patrick ROULAND propose de prélever la taxe pour un montant de 25 000 € couvrant notamment les frais d'adhésion au SIAGA et à l'animation du contrat de bassin versant Guiers – Aiguebelette.

Résultats du vote :

- POUR : 24
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil communautaire approuve la levée de la taxe GEMAPI à hauteur de 25 000 €.

4. Convention d'objectifs CCLA – AEL / Avenant financier 2022

André BOIS rappelle que la convention d'objectifs et de moyens établie entre la CCLA et le CS AEL pour la mise en œuvre du projet social (2018-2021), a été renouvelée le 5 avril 2018 et prolongée d'un an par délibération de la CCLA en date du 17 février 2022.

Cette convention qui fixe les missions et engagement de chaque partenaire, stipule notamment que : « La CCLA subventionnera l'association à concurrence d'une somme qui fera chaque année l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire suivi d'un avenant annuel si nécessaire ».

Dans le budget prévisionnel 2022, il est proposé de verser à l'AEL pour accomplir les missions qui lui ont été confiées par la CCLA dans le cadre de la politique enfance jeunesse, les montants suivants :

- Au titre du Contrat Territorial Jeunesse : 20 000€
- Au titre du Contrat Enfance Jeunesse : 174 317€ :
 - Actions antérieures : 133 000€
 - RAM : 22 411€
 - Poste de coordination « petite enfance » : 18 391€
 - Communication LAEP (lieu accueil Enfant/Parents) : 515€
- pour la permanence de la Mission Locale du bassin Chambérien : 5 045€
- Pour l'activité « natation en eaux libres » : 4 500€
- Pour la mise en place d'un relais « Petite enfance » : 2000€
- Pour des missions d'accueil et de communication : 4 000€
- Au titre de l'Animation Sportive sur le territoire : 42 000€ (14 000€ scolaire, 14 000€ sport et 14000€ social)
- Pour l'organisation des guinguettes : 4 000€ »

Pour 2022, le total prévisionnel versé par la CCLA, s'élève à 255 862 €*.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'avenant n°4 à la convention d'objectifs et de moyens pour la mise en œuvre du projet social et d'autoriser le Président à le signer.

**Sur ces 255 862€, la CCLA perçoit le versement des aides de la CAF et du Département au titre du CTJ et du CEJ (57 200€ prévus pour 2022)*

Résultats du vote :

- POUR : 24
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil communautaire approuve l'avenant n°4 à la convention d'objectifs et de moyens pour la mise en œuvre du projet social et autorise le Président à le signer.

- **Point d'information complémentaire / AEL - Animateurs sportifs :**

André BOIS informe le conseil que l'animatrice sportive de l'AEL, Florence GENIER, qui était en congés sabbatiques, doit prochainement réintégrer son poste. Pour la remplacer, l'AEL a recruté M. Michaël CAMPAGNE qui donne entière satisfaction.

Antérieurement les animations sportives portées par l'AEL fonctionnaient avec deux animateurs.

Au regard des enjeux à maintenir voire développer vis-à-vis de l'éducation aux pratiques sportives pour les jeunes du territoire et des demandes de certains professeurs de l'école de Novalaise souhaitant le retour des interventions en milieu scolaire, l'AEL a proposé de maintenir ces deux postes sur la base de 1,5 ETP, Michaël CAMPAGNE souhaitant travailler à mi-temps.

Lors du dernier Bureau de l'AEL, il été demandé que la CCLA puisse participer à hauteur de 12 000 €, l'AEL se chargeant de rechercher le complément financier auprès des associations sportives.

Avant de soumettre une proposition au conseil communautaire, André BOIS a demandé à l'AEL de fournir:

- Un état des besoins et des demandes d'intervention,
- Un plan de financement.

Il s'agit aussi pour la CCLA de pouvoir arbitrer le choix des lieux d'intervention des animateurs sportifs.

Pascal ZUCCHERO rappelle que la mise en place d'animateurs sportifs date de 1995 en lien avec l'organisation des Championnats du monde d'aviron de 1997. Deux postes ont alors été créés et le dispositif a montré tout son intérêt pour le développement et l'initiation à la pratique sportive pour les jeunes du territoire. En conséquence, il fait valoir qu'il est favorable au renforcement de ces interventions maintenant portées par l'AEL.

5. Questions diverses

- **« Pour le sourire de Coline » - Journée du 23 avril / accessibilité au lac pour PMR**

A l'initiative de la Caisse locale du Crédit Agricole de Novalaise et avec le soutien de la commune de Novalaise et d'associations locales, Claudine TAVEL informe le conseil de l'organisation d'une manifestation festive qui se tiendra le samedi 23 avril prochain sur la plage de Pré-argent pour :

- Sensibiliser aux questions de handicap et aux problématiques d'accès aux plages et aux activités de baignade pour les personnes handicapées et notamment les personnes à mobilité réduite.
- Recueillir des fonds qui iront à l'association « Pour le sourire de Coline dépassons le handicap » afin de financer l'achat de Tiralos (fauteuil roulant permettant aux PMR d'accéder dignement à l'eau).

L'évènement débutera à 11h00 pur se terminer à 17h00.

Claudine TAVEL souhaite que cette question de l'accès aux activités touristiques pour les personnes handicapées soit davantage abordée au niveau du territoire et fasse l'objet d'une réflexion pour mettre en place les mesures et équipements nécessaires.

Patricia CHAON fait valoir que dans le cadre de la réorganisation de la course pédestre autour du lac, une réflexion a été engagée avec les organisateurs pour que soit remise en place à partir de l'édition 2023, une épreuve réservée aux personnes handicapées.

Prochain conseil le jeudi 14 avril 2022, 18h30, Maison du lac.

Le Président,
André BOIS

Secrétaire de séance,
Ludovic Ayot, Directeur CCLA



Annexe 1 – Taxe GEMAPI / rappel instauration taxe – Conseil CCLA 16/09/2021

Pour rappel, la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) a été transférée en 2018 aux EPCI. L'exercice de cette compétence est articulé autour de 4 items principaux :

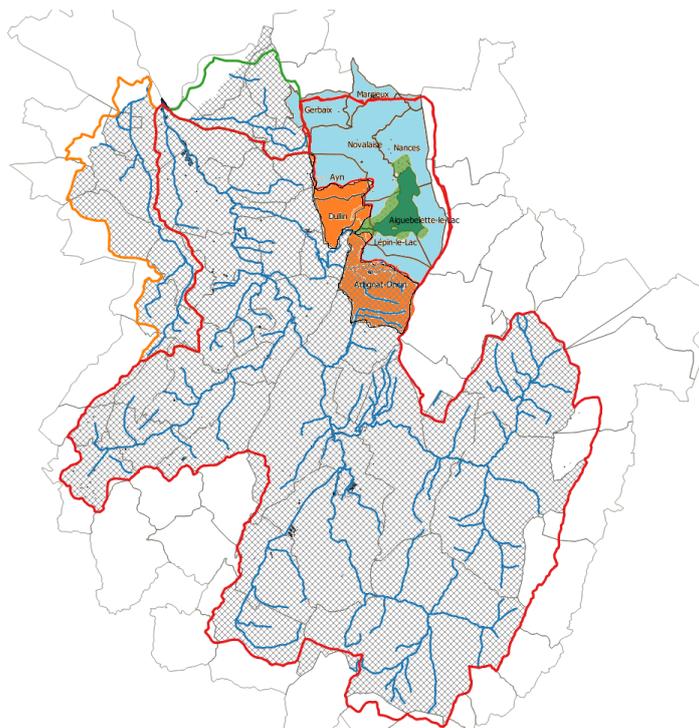
- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau
- Défense contre les inondations
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Pour le territoire de la CCLA, l'exercice de cette compétence a fait l'objet d'un « découpage » afin de tenir compte du lien avec le bassin hydrographique du Guiers, de permettre au Syndicat Interdépartemental du Guiers et de ses Affluents (SIAGA) d'être labellisé EPAGE mais aussi de la nécessité de maintenir une gestion locale de la compétence compte-tenu des enjeux spécifiques notamment liés à la gestion du lac et de ses milieux connexes.

Ainsi, la compétence est :

- Transférée au SIAGA pour une partie du territoire (Secteurs situés dans le bassin versant du Guiers mais non compris dans le bassin versant du lac).
- Conservée par la CCLA pour le secteur intégrant le lac et ses zones humides connexes
- Déléguée au SIAGA pour le reste du territoire

Carte de répartition de la compétence GEMAPI :



Afin de permettre aux territoires où il existe de forts enjeux concernant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations et qui nécessitent donc des moyens financiers, l'Etat a créé une taxe dite GEMAPI que les EPCI peuvent instaurer ou non afin de financer leurs actions.

- **Structures pouvant instituer la taxe GEMAPI ?**

Ce sont uniquement les EPCI à fiscalité propre qui peuvent lever cette taxe, c'est-à-dire les Communautés de Communes et d'Agglomération, les métropoles et Communautés urbaines. Cette règle vaut pour toutes les configurations d'exercice de la compétence par ces EPCI : exercice en régie directe, délégation ou transfert de compétence à un syndicat mixte (EPTB ou EPAGE). Les syndicats mixtes ne peuvent donc pas instituer cette taxe.

- **Quelles sont les règles et modalités d'institution de la taxe GEMAPI ?**

Les EPCI ne votent pas un taux : ils déterminent un produit global attendu, que l'administration fiscale répartira entre les redevables des 4 taxes directes locales (TH, FB, FNB, CFE).

Le recouvrement de cet impôt additionnel se traduit donc par des cotisations additionnelles aux taxes foncières, d'habitation et de CFE.

Le produit appelé par l'EPCI est plafonné : il ne doit pas dépasser 40€ par habitant.

Il s'agit d'un impôt affecté. Il ne peut servir qu'à financer des dépenses directement liées à la compétence GEMAPI : charges de fonctionnement et d'investissement liées à l'aménagement d'un bassin, l'entretien d'un cours d'eau, la défense contre les inondations (sont ainsi inclus les remboursements d'annuité, le coût de renouvellement des équipements, les frais d'études engagés).

En conséquence, pour suivre le coût exact de la compétence et le besoin de financement des dépenses, après déduction des subventions et emprunts, les opérations budgétaires liées à la GEMAPI doivent faire l'objet d'un suivi comptable (mise en place d'une comptabilité analytique ou création d'un budget annexe dédié).

- **Comment sont calculés les taux de la taxe GEMAPI ?**

Pour rappel, les taux de la taxe GEMAPI sont des taux additionnels aux 4 taxes (TH, FB, FNB, CFE), dont l'institution relève des seuls EPCI. Les taux sont calculés par les services fiscaux en fonction du produit appelé et du poids de chacune des 4 taxes dans le total du produit 4 taxes du bloc local (communes + EPCI).

L'instauration de la taxe GEMAPI doit intervenir avant le 1^{er} octobre de l'exercice précédant son application. Le montant du produit à percevoir doit quant à lui, être fixé avant le 15 avril de l'année suivant l'instauration de la taxe. Ce montant peut être revu chaque année en fonction du programme de travaux à engager.

A l'échelle du SIAGA, les 4 autres EPCI adhérents (CA Pays Voironnais, CC Cœur de Chartreuse, CC Vals du Dauphiné, CC Val Guiers) ont déjà instauré la taxe GEMAPI.

Lors du dernier débat d'orientation budgétaire 2021, dès lors que la CCLA aura validé la mise en place de la taxe, la levée d'un premier montant de 20 000 € avait été évoquée (2022) afin de couvrir le montant de participation de la CCLA au fonctionnement du SIAGA.

Durant l'été, la CCLA a travaillé avec un stagiaire sur différentes simulations financières et notamment l'impact de la taxe GEMAPI pour les foyers et entreprises du territoire.

Le montant prélevé va dépendre principalement du montant de la Taxe sur le Foncier Bâti et de la Cotisation Foncière des Entreprises, c'est-à-dire de la valeur locative des biens. Il en ressort les éléments suivants :

- Pour une levée de de 20000 €, sur un panel de plus de 30 foyers, le montant moyen de la taxe s'établi à 3,82 € (maximum calculé de 8 €).
- Au niveau des entreprises, la taxe GEMAPI peut atteindre pour un commerce « important » de l'ordre de 150 €.
- Il est estimé que le montant prélevé va se répartir à 50% sur les foyers et 50% sur les entreprises du territoire.
- La progression du montant prélevé croît linéairement. Ainsi dans l'hypothèse d'un produit de 40 000 € les montants prélevés sur les foyers et les entreprises seront doublés comparativement à une levée de 20 000 € (en moyenne 8 € pour les foyers).